



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Retraites

Question écrite n° 4255

### Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes posés aux agricultrices, tout particulièrement quand elles sont veuves, par le versement tardif (pres de quatre mois après le terme échu) de leurs retraites. Ne serait-il pas possible d'envisager, comme dans d'autres régimes, la mensualisation de ces retraites.

### Texte de la réponse

Il est exact qu'aux termes de l'article 37 du décret du 18 octobre 1952, les pensions de retraite des personnes non salariées agricoles leur sont payées trimestriellement et à terme échu. Le versement trimestriel des pensions de vieillesse est effectivement regretté par certains assurés, même si les inconvénients de ce rythme de paiement sont en partie compensés par le fait que de nombreux retraités perçoivent plusieurs pensions, au titre de régimes de base lorsque leur carrière s'est déroulée dans différents secteurs professionnels. Le passage à un rythme mensuel de paiement occasionnerait des charges de trésorerie très importantes. En effet, la première année de mise en place, les organismes débiteurs devraient supporter la charge d'un mois de prestations en plus, et les années suivantes celle de revalorisations plus rapprochées. Les caisses subiraient également un alourdissement sensible de leurs frais de gestion. Aussi, l'extension du rythme mensuel de paiement à l'ensemble des pensionnés du régime agricole comme d'ailleurs des autres régimes de non salariés (artisans, industriels et commerçants, professions agricoles) ne saurait être envisagée que dans la mesure où les conditions qui ont présidé à la mensualisation dans le régime général seraient remplies, notamment la maîtrise financière et technique d'une telle opération.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4255

**Rubrique :** Mutualité sociale agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juillet 1993, page 2154

**Réponse publiée le :** 13 septembre 1993, page 2926